

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/AG/595569

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE*
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019**

* Le présent compte-rendu retrace les "décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats."

Le procès-verbal de la séance, qui aura pour objet "d'établir et de conserver les faits et décisions de la séance du conseil municipal", sera et mis en ligne "après approbation par le conseil municipal" lors d'une séance ultérieure.

.....

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :

Madame Annie DERÔME
Madame Diane NKOU
Madame Aude DENOS
Madame Christiane DOREAU

Mandataires :

Madame Madeleine FOURNIER
Monsieur Yves FOURNIER
Madame Sophie FRADET
Madame Christina ALI AHMAD

Monsieur Julien BEAUCHOT

Monsieur Jonathan NAVILLE (arrivée en cours de séance)

Absents excusés :

Absents :

Monsieur Eric MINCHELLA
Madame Laetitia ZAGHOUANE (arrivée en cours de séance)
Monsieur Patrick LOCHON
Monsieur Salah BENATTIA
Monsieur Aden KURT
Monsieur Jean-Pierre BENOIST
Madame Caroline DURET-NASR
Monsieur Cüneyt YESILYURT
Madame Magalie LUHO (arrivée en cours de séance)
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance : Madame Agnès CUNY

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2019

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

- * **Décision n° 2019.186** – Reprise de concessions dont l'état d'abandon a été constaté
- * **Décision n° 2019.187** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur SERVAGE
- * **Décision n° 2019.188** – Recours à Maître Sébastien BOUVIER, avocat, pour représenter la Ville dans les instances à venir dans le cadre d'une occupation illicite rue du Saget
- * **Décision n° 2019.190** – Mise à disposition de deux logements de type 4 au 12 rue du 18 Août 1944
- * **Décision n° 2019.192** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur GOBBÉ
- * **Décision n° 2019.193** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame PERRIN
- * **Décision n° 2019.194** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame WISSEN
- * **Décision n° 2019.196** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame MAMY
- * **Décision n° 2019.198** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame PILLONEL
- * **Décision n° 2019.199** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame FONTAINE
- * **Décision n° 2019.200** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame CORNIL
- * **Décision n° 2019.201** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame DÉGERINE
- * **Décision n° 2019.203** – Mise à disposition de l'unité locale d'Annemasse de la Croix Rouge Française de deux places de stationnement dans l'enceinte du parking du Centre Technique Municipal
- * **Décision n° 2019.204** – Mise à disposition de la propriété sise 21 route de Bonneville
- * **Décision n° 2019.205** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame FRICAMPS
- * **Décision n° 2019.206** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame JOACHIN
- * **Décision n° 2019.209** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame WISSEN
- * **Décision n° 2019.210** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame PERRIN
- * **Décision n° 2019.211** – Prêt de deux millions d'euros contracté auprès du Crédit Coopératif
- * **Décision n° 2019.212** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur PEGUET

* **Décision n° 2019.213** – Demande de subvention au Département de Haute-Savoie (dans le cadre de l'appel à projets 2020 du « Guide des sorties nature ») pour l'organisation d'une animation le 25 août 2020 ayant pour thème un rallye-nature pour découvrir les richesses naturelles du Talus du Vernand

Marchés publics

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

* **Décision n° 2019.189** – Mission d'assistance juridique confiée à la Société d'avocats FIDAL – 18 rue Félix Mangini – CS 99172 – 69263 LYON CEDEX 09, dans le cadre de la constitution de deux Associations Syndicales Libres (ASL) pour la gestion, l'entretien et la surveillance des espaces extérieurs et des équipements communs des secteurs « Brassens » et « Cézanne » de la ZAC du Perrier, suite à la dissolution de l'Association Foncière Urbaine Libre du Perrier à Annemasse.

* **Décision n° 2019.191** – Contrat de mise à disposition (mensuellement) d'adresses des nouveaux arrivants à Annemasse. Contrat conclu avec La Poste - DVE GRENOBLE - 100 A allée Saint Exupéry - 38330 MONTBONNOT ST MARTIN à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. La dépense estimative annuelle est fixée à 581,50 € TTC.; elle sera ajustée en fonction du nombre d'adresses effectives.

* **Décision n° 2019.195** – Avenant au Contrat de maintenance du progiciel Mélodie (gestion de l'État Civil) – Ajout du module E_Démat – conclu avec la Société ARPEGE – 13, rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX. Le présent avenant est conclu pour un montant annuel de 460,76 € TTC. Les autres articles du contrat restent inchangés (échéance maximum du contrat : 31/12/2023).

* **Décision n° 2019.197** – Avenant au contrat de maintenance du logiciel CONCERTO Opus pour la gestion et la facturation des activités scolaires, périscolaires et petite enfance - Ajout de 8 licences supplémentaires du logiciel et 11 licences Concerto Mobilité Opus (pointages des présences sur tablettes numériques) – conclu avec la Société ARPEGE – 13, rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX. Le présent avenant au contrat est conclu à compter de sa notification. Le coût annuel de la prestation supplémentaire est de 1 600,80 € TTC. Les autres dispositions du contrat restent inchangées, notamment les modalités de reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2023.

* **Décision n° 2019.202** – Contrat pour la location et l'installation d'une patinoire synthétique de 96 m², dans le cadre de Bonjour l'Hiver 2019, avec la société VVP / IZIFUN ZAC des Cavières – Bâtiment F1 – 83170 CAMPS LA SOURCE. La prestation est conclue pour la période du 04/12/2019 au 26/12/2019 pour un montant de 15 440 € HT soit 18 528 € TTC.

* **Décision n° 2019.207** – Marché de prestations portant sur la fourniture de tickets de stationnement dans le parking Libération, avec la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement, filiale de SAGS Sas (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) dont le siège est situé ZAC des Berthilliers, 90 chemin du Bois d'Alier - 71850 CHARNAY-LES-MACON. Le marché portera sur la fourniture d'un lot de tickets de stationnement d'une durée de trois heures dans le parking Libération, à destination des anciens combattants. Le marché de fourniture sera établi pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

* **Décision n° 2019.208** – Marché de prestations portant sur la fourniture de tickets de stationnement dans le parking de l'Hôtel de ville-Montessuit, avec la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement, filiale de SAGS Sas (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) dont le siège est situé ZAC des Berthilliers, 90 chemin du Bois d'Alier - 71 850 CHARNAY-LES-MACON. Le marché portera sur la fourniture d'un lot de tickets de stationnement d'une durée d'une heure dans le parking de « Hôtel-de-Ville-Montessuit », à destination des noces. Le marché de fourniture sera établi pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

* **Décision n° 2019.214** – Contrat de diffusion du Journal d'Informations Municipales avec La Poste – dont le siège est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS. Le présent accord entre en vigueur à compter du lundi 30 décembre 2019, pour une durée allant jusqu'au vendredi 1^{er} janvier 2021. Le prix final sera déterminé en fonction du nombre d'exemplaires effectivement distribués. A titre indicatif,

En 2019, le montant s'est élevé à la somme de 13 724,48 € TTC pour 113 436 exemplaires distribués (18 975 exemplaires par numéro en moyenne).

En 2018, le montant s'est élevé à la somme de 12 310,34 € TTC pour 111 330 exemplaires distribués (18 555 exemplaires par numéro en moyenne).

En 2017, le montant s'est élevé à la somme de 11 682,64 € TTC pour 108 945 exemplaires distribués (18 157 exemplaires par numéro en moyenne).

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

*** Décision du 12/11/2019 – Marché n°19MEP01 – Assistance au déploiement des outils de pilotage de la collectivité**

Le présent marché a pour objet le conseil concernant les démarches de management, de pilotage, de contrôle de gestion et sur les systèmes d'information.

Les prestations :

- Finaliser la cartographie des politiques publiques
- Réaliser une consolidation des ressources allouées
- Identifier les enjeux de gestion, les indicateurs d'activité et capitaliser sur les démarches déjà engagées
- Construire le reporting de pilotage et organiser le dialogue de gestion
- Proposer les outils décisionnels adaptés

Le marché est confié après consultation (seuil1) par procédure adaptée à : **LUSYS - 4 Avenue de la Résistance Aixoise, 13100 Aix-en-Provence**

Montant total de la prestation : **15 250 € HT**

Prix pour prestation supplémentaire, le cas échéant (ces journées ou ½ journées sont expressément demandées par la Ville en cas de besoin) dans un maximum de 3 sans besoin de passer un avenant au marché :

- 1150 € HT /par journée sur site
- 800 € HT /par journée hors site

La durée de la mission est de 8 mois à compter de la notification du marché.

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché (durée inférieure à 1 an)

*** Décision du 14/11/2019 – Marché 19BEB09 – Accord-cadre à bons de commandes pour la surveillance et la télésurveillance des bâtiments municipaux**

Renouvellement de l'accord cadre à bon de commandes qui arrive à échéance le 31/12/2019.

Appel d'offres ouvert.

L'accord cadre démarrera à compter du 01/01/2020. La durée de la période initiale est de 1 an.

Il pourra être renouvelé par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2023

Accord cadre sans minimum ni maximum : le montant des prestations estimées sur 1 an sont à titre indicatif de 125 000 €HT

La commission d'appel d'offres du 12 novembre 2019 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société SECURITAS ALPES SAS - Parc d'Activité des Verts Prés - 8 bis route des Creuses - 74960 CRAN GEVRIER

Montant de l'offre sur la base du détail quantitatif estimatif fourni : 74 100.00 € HT

Seuls les prix unitaires sont contractuels.

*** Décision du 14/11/2019 - Contrat ENE 25.2/2020**

Contrat d'entretien d'une centrale de traitement d'air au restaurant de l'école Camille Claudel (contrat n° ENE 25.2/2020).

Attribution du contrat à la société **ETT** (29) dans les conditions financières suivantes :

Conditions financières :

Contrat 25.2/2020 – Contrat d'entretien du déshumidificateur du local archives situé à la Maison des Sports

- Pour les prestations d'entretien et de maintenance préventive, le prix unitaire annuel est forfaitaire pour l'ensemble des prestations, soit 1 100,00 € HT.
- Pour les remises en état, les dépannages et les réparations, le taux horaire est de 75,00 € HT et le coût de déplacement est de 1,00 € HT par km depuis l'agence ETT de Vénissieux (69200).
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction.

Durée du contrat :

Un an (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2023).

*** Décision du 15/11/2019 - Contrat ENE 18.2/2020**

Contrat d'entretien du déshumidificateur du local archives situé à la Maison des Sports (contrat n° ENE 18.2/2020).

Attribution du contrat à la société CODEFROID (74) dans les conditions financières suivantes :

Conditions financières :

Contrat 18.2/2020 – Contrat d'entretien du déshumidificateur du local archives situé à la Maison des Sports

- Contrat de base est fixé à 232,68 € HT par visite, soit 465,36 € HT par an pour 2 visites annuelles.
- Dépannages, le taux horaire de la main d'oeuvre est de 57,00 € HT et le forfait de déplacement est de 65,00 € HT (zone B).
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction.

Durée du contrat :

Durée du contrat : un an (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2023).

*** Décision du 15/11/2019 – Marché n° 19 BEB 12 – Travaux d'accessibilité de divers bâtiments ERP**

Travaux de mise en accessibilité de divers ERP : GS La Fontaine élémentaire I et II, GS La Fontaine maternelle, Ferme Chalut, MJC Centre, Le Tétras, Maison Nelson Mandela, Conservatoire, Maison des Sports, Gymnase Sallaz

La consultation est décomposée en 2 lots.

Délais d'exécution : 100 semaines (travaux en fonction de la disponibilité des bâtiments)

Début des travaux : janvier 2020

Sur avis de la commission achats du 12/11/2019, les lots sont attribués comme suit :

Lot n°1 - Gros oeuvre : SARL SECA – montant : 23000 € HT

Lot n°2 – Second oeuvre : BONHOMME BATIMENTS ACCESS - montant : 260 376,00 € HT

Montant total des offres attribuées : 283 376,00 € HT

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

*** Décision du 15/11/2019 – Avenant au marché n° 18 BEB 16 - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lots n°1**

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la grande salle de Château Rouge, des modifications du programme sont prévues pour le lot 1 Désamiantage - Démolition :

- Modification du programme suite à un recours de l'architecte initial de la salle
- finitions des démolitions sont effectuées suite à la découverte d'édifices enterrés
- finalisation pour le projet de reconstruction.

L'avis de la présente commission est sollicité sur l'approbation d'un avenant supérieur à 5% pour le lot n°1.

L'avenant présenté est le suivant :

Avenant n°2 au lot n°1 désamiantage – démolition du marché de restructuration et d'extension de la grande salle de Château Rouge avec la société BENEDETTI GUELPA SAS - Villa Corbin - 620 Avenue du mont Blanc - 74190 PASSY

Marché initial..... 259 854.73 € H.T

Pour mémoire avenant n°1 € HT..... 48 109.52 € H.T

Montant avenant n°2..... 52 544.52 € H.T

Nouveau montant du marché 360 508.77 € H.T

soit + 20.22 % par rapport au montant du marché initial.

BILAN FINAL :

Après avoir entendu le rapport du service bâtiments, les membres de la commission d'appel d'offres rendent à l'unanimité un avis favorable sur l'approbation de l'avenant mentionné ci-dessus.

Marché initial du lot 1..... 259 854.73 € H.T

Pour mémoire avenant n°1 € HT..... 48 109.52 € H.T

Montant avenant n°2..... 52 544.52 € H.T

Nouveau montant du lot 1 du 360 508.77 € H.T
soit + 20.22 % par rapport au montant du marché initial.

Montant total du marché global initial : 9 526 332.82 € HT (lots n°1 à 14)
Montant global après avenants présentés : 9 632 296.86 € HT, soit 1.11% du montant total initial.

*** Décision du 20/11/2019 – Marché n° 19SOC02** - Nettoyage du linge des structures de la petite enfance
Marché négocié avec l'APEI THONON LES BAINS CHABLAIS - ESAT LES HERMONES – 74 Thonon-les-Bains, pour le nettoyage du linge des structures de la petite enfance attribué sur la base de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable (besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT).
La durée du marché est fixée à 1 an, du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite du seuil maximum annuel de 24 000 €HT :

- des prix du bordereau des prix unitaires
- des prix sur devis à la demande de la collectivité pour des fournitures ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires.

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

*** Décision du 05/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 16 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°4 lot°1 – SOCOTEC CONSTRUCTION – 74 Cran Gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

- Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSLT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord-cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°1 avec SOCOTEC CONSTRUCTION pour 3 bâtiments dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Ecole élémentaire 1 La Fontaine	150.00 €HT
Ecole élémentaire 2 La Fontaine	1 300.00€HT
Ecole maternelle La Fontaine	1 330.00€HT

*** Décision du 05/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 23 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°2 lot°2 – SOCOTEC – 74 Cran Gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

- Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER

Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
 Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
 Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
 Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°2 avec SOCOTEC pour 1 bâtiment dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Gymnase SALLAZ	4 730.00 €HT

*** Décision du 05/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 20 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°1 lot°3 – DEKRA – 74 ANNECY

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
 Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
 Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
 Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
 Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°3 avec DEKRA pour 2 bâtiments dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
MAISON DES SPORTS	3 903.50 €
ESPACE SOCIAL MUNICIPAL	1 195.50 €HT

*** Décision du 05/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 21 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°1 lot°4 – DEKRA – 74 ANNECY

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
 Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
 Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
 Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
 Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou

aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°4 avec DEKRA pour 2 bâtiments dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
JUDO CLUB	1070.00 € HT
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	1 868.00 €HT

*** Décision du 06/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 19 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°1 lot°2 – SOCOTEC – 74 Cran gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

- Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°2 avec SOCOTEC pour 1 bâtiment dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Local associatif	1 430.00 €HT

*** Décision du 06/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 17 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°2 lot°1 – SOCOTEC – 74 Cran gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

- Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°1 avec SOCOTEC pour 3 bâtiments dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Ferme CHALUT	1 530.00 €HT
LE TETRAS	1 430.00 €HT
MJC CENTRE	2 380.00 €HT

*** Décision du 06/12/ 2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 18 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°3 lot°1 – SOCOTEC – 74 Cran Gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
 Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
 Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
 Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
 Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération. Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°1 avec SOCOTEC pour 1 bâtiment dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Maison MANDELA (MJC Sud)	2 050.00 €HT

*** Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseurs – Groupe scolaire Camille Claudel n°BAT 41.2/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

Conditions financières :

- Contrat de base : 1638,00 € HT pour l'année 2020, soit 819,00 € HT par appareil
- Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun

Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction.

*** Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur Hôtel-de-Ville n°BAT 13.4/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

Conditions financières :

- Contrat de base : 588,00 € HT pour l'année 2020
- Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun

Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

*** Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur Ecole élémentaire Marianne Cohn n°BAT 21.4/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

Conditions financières :

- Contrat de base : 588,00 € HT pour l'année 2020
 - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

*** Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur Groupe scolaire Saint Exupéry n°BAT 30.5/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

Conditions financières :

- Contrat de base : 556,50 € HT pour l'année 2020
 - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

*** Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur MJC Centre n°BAT 38.3/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

Conditions financières :

- Contrat de base : 558,00 € HT pour l'année 2020
 - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

*** Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur Ferme Chalut n°BAT 40.2/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

Conditions financières :

- Contrat de base : 570,00 € HT pour l'année 2020
 - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

*** Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur Complexe MLK n°BAT 5.4/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

Conditions financières :

- Contrat de base : 556,50 € HT pour l'année 2020
 - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

*** Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien élévateurs PMR Le Tétras et Villa du Parc n°BAT 20.4/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

Conditions financières :

- Contrat de base : 1120,00 € HT pour l'année 2020, soit : 560,00 € HT pour l'immeuble Le Tétras et 560,00 € HT pour la Villa du Parc
 - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

*** Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien plate-forme monte escalier Conservatoire de musique n°BAT 17.4/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

Conditions financières :

- Contrat de base : 450,00 € HT pour l'année 2020

- Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
Les prix sont réputés révisibles en cas de reconduction

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Séisme au Teil - Versement d'une subvention exceptionnelle à la commune sinistrée

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la commune du Teil en Ardèche. Cette dernière a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. Un très grand nombre d'habitations ont été touchées, de nombreux édifices publics détruits (4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, une partie de l'hôtel de ville) ainsi que de nombreuses voiries.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Ceci exposé,

Considérant l'ampleur du sinistre qui a frappé la commune du Teil,

il est proposé au conseil municipal :

- de s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil et de verser à cette dernière une subvention exceptionnelle de 3 500 euros ;

La dépense sera imputée au budget de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil et de verser à cette dernière une subvention exceptionnelle de 3 500 euros.

2) Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2018 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aérodrome Marcel Bruchon, Château-Rouge, Casino, Stationnement et Réseau de Chaleur

La commission consultative des services publics locaux a examiné, le 28 novembre 2019, les rapports annuels produits par les délégataires des services publics municipaux pour l'année 2018.

Ces rapports concernaient :

- l'aérodrome Marcel Bruchon ;
- Château Rouge ;
- le Casino ;
- le stationnement payant ;
- le réseau de chaleur.

Après avoir pris connaissance du contenu de ces rapports, la commission a constaté le bon fonctionnement des différentes structures et la qualité des services rendus aux usagers. Toutefois, pour le réseau de chaleur, la commission a émis des observations concernant les indemnités de fin de contrat imposées unilatéralement par le délégataire et mentionnées à l'article 2.10 de son rapport d'activité 2018. Ces

indemnités font suite aux travaux d'extension du réseau de chaleur (bâtiments « les Tourelles » et « Le Provence ») et correspondent à une valeur non amortie sur la durée restante de la concession, laquelle serait à rembourser par le futur exploitant. Une rencontre sera à programmer rapidement avec le délégataire afin de revoir cette disposition.

Ceci exposé,

Vu les rapports annuels 2018 établis par les délégataires,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 28 novembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des rapports produits par les délégataires de service public municipaux susvisés.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports produits par les délégataires de service public municipaux susvisés.

3) Communauté d'Agglomération – Approbation de la modification des statuts d'Annemasse-Les Voirons Agglomération suite à des évolutions législatives

Suite aux évolutions législatives développées ci-après, une mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo est rendue nécessaire :

- L'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales pour ajouter une compétence obligatoire, celle de « l'aménagement, l'entretien et la gestion (...) des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

- L'article 1er de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a ajouté à cette même compétence d'accueil des gens du voyage, le terme de « création ». La compétence est désormais la suivante : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Les statuts actuels d'Annemasse Agglo comportent déjà la compétence précitée. Cependant, afin de la rendre parfaitement compatible avec l'article 1er de la loi du 7 novembre 2018 précitée, le point 6.1.6 sera modifié de la manière suivante :

« 6.1.6. en matière d'accueil des gens du voyage :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- Pour la création, l'aménagement et la gestion des aires de stationnement temporaire des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).»

- L'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a remplacé les mots «création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les mots « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ».

Ainsi, les statuts d'Annemasse-Agglo seront modifiés comme suit :

« 6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans les conditions de mise en application prévues par l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 pour l'accès au

logement et un urbanisme rénové,

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code :
- Contribution au financement de l'infrastructure ferroviaire Cornavin Eaux Vives Annemasse (C.E.V.A.).
- Pour le développement des modes de transports terrestre non motorisés, notamment cyclables, et des usages partagés des véhicules terrestres :
 - ◆ élaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur d'agglomération en matière cyclable,
 - ◆ réalisation des itinéraires de « véloroutes – Voies Vertes correspondant aux « itinéraires structurants majeurs » du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,
 - ◆ balisage des itinéraires structurants (majeurs et secondaires) du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,
 - ◆ création et gestion d'une « Maison de la Mobilité » visant à proposer un service de vélostation et des actions favorisant les mobilités alternatives à la voiture individuelle,
 - ◆ consignes vélos sur les gares ferroviaires, routières et les parkings relais,
 - ◆ coordination d'un service d'autopartage et appui à la mise en place des stations.
- Réserves foncières :
 - En application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération peut, sur délégation du conseil municipal d'une commune adhérente, exercer le droit de préemption.
 - Constitution de réserves foncières et actions de maîtrise du foncier pour la mise en œuvre des compétences communautaires ».

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération intégrant les évolutions législatives mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération intégrant les évolutions législatives mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Communauté d'Agglomération - Transfert de la compétence de l'enseignement musical à Annemasse-Les Voirons Agglomération et approbation de la modification des statuts

Lors de sa création, la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo s'est dotée de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la réflexion conduite par Annemasse Agglo sur son intervention dans le champ de l'enseignement artistique, celle-ci souhaite renforcer ses compétences en matière culturelle notamment par un transfert de la compétence « enseignement musical » des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Le projet consiste à doter la Communauté d'Agglomération d'une compétence lui permettant de mettre en œuvre une politique globale et cohérente de l'offre musicale sur le territoire communautaire.

Dans cette perspective, il a été décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération les compétences relatives à l'actuel conservatoire de la Ville d'Annemasse (celui-ci ayant vocation à être érigé en

conservatoire à rayonnement intercommunal) et, par ailleurs, de doter la Communauté d'une compétence plus globale en matière d'actions d'enseignement musical et de soutien aux établissements musicaux du territoire.

A cet effet, le conseil communautaire du 6 novembre 2019 a délibéré favorablement pour cette prise de compétence à compter du 1^{er} juillet 2020, qui recouvre :

- la gestion de l'actuel conservatoire de la Ville d'Annemasse et la transformation de celui-ci en conservatoire à rayonnement intercommunal ;
- la définition, le financement et la mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément et préalablement défini par le projet d'établissement du conservatoire intercommunal. Ainsi les interventions réalisées sur les temps scolaire et périscolaire demeureront à la charge des communes, si elles ne figurent pas dans le projet d'établissement. De même, les interventions musicales ne s'inscrivant pas dans un parcours d'enseignement expressément défini par le projet d'établissement seront à la charge des partenaires commanditaires / prescripteurs ;
- la proposition d'action de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire.

Les modalités de transfert des personnels et bâtiments du conservatoire de la Ville d'Annemasse (effectués, selon le droit commun des transferts de compétences, selon les articles L. 5211-4-1 du CGCT pour ce qui concerne les personnels et les articles L. 5211-17 & L. 1321-1 et suivants du CGCT pour ce qui concerne les biens) feront l'objet d'une délibération ultérieure et d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette même CLECT traitera également des aspects financiers impactant les autres communes dans le cadre de ce transfert.

Ceci exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} juillet 2020, à la compétence supplémentaire suivante ainsi que, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération pour intégrer ladite compétence :

« Article 6.3.7 Enseignement musical :

- *Définition, financement et mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément défini par le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal ;*
- *Soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre du projet de mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;*
- *Propositions d'actions de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire... » ;*

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} juillet 2020, à la compétence supplémentaire suivante ainsi que, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération pour intégrer ladite compétence :

« **Article 6.3.7 Enseignement musical :**

- Définition, financement et mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément défini par le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal ;
- Soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre du projet de mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;
- Propositions d'actions de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire... » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION DE LA CITE

Finances

5) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport de la CLECT en date du 4 juillet 2019 et de l'évaluation des charges transférées

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2019 en vue d'examiner le transfert de compétence « **Elaboration du règlement local de publicité** » (RLP intercommunal). Elle a également constaté le transfert de la cotisation versée par deux communes, Etrembières et Machilly à la société d'économie alpestre.

I- Les objectifs du transfert de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP intercommunal).

Ils peuvent être listés comme suit :

- Planifier, réglementairement, l'implantation de la publicité et des enseignes à l'échelle intercommunale tout en veillant à préserver l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication ;
- Permettre aux communes actuellement non couvertes par un RLP (soit 8 communes sur 12) de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire, en gérant les autorisations de publicité/enseigne (l'adoption du RLPI aura en effet pour conséquence de transférer le pouvoir de police du Préfet vers le Maire dans ces communes) ;
- Se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et du territoire ;
- Intégrer les enjeux de la réforme « Grenelle 2 » plus restrictive, notamment en matière de format, de densité de la publicité, d'extinction nocturne ;
- Anticiper les effets des grands projets urbains et des infrastructures de transport structurant le territoire (Tram, Pôle gare du Léman Express et ZAC Étoile) sur le développement des enseignes et de la publicité ;
- Capitaliser sur le travail déjà réalisé par les communes ayant déjà un RLP (soit 4 RLP dont 3 de 1^{ères} générations et celui de Ville-la-Grand plus récent).

La CLECT a proposé de procéder à des évaluations de charges basées sur des estimations.

A noter que la Commune de Ville-la-Grand a engagé entre décembre 2015 et janvier 2018 des dépenses

évaluées à 46 824,13 € pour élaborer un RLP qui est « grenellisé ». Il est donc proposé que la Commune de Ville-la-Grand ne participe pas à la répartition des coûts initiaux d'élaboration du RLP. Au terme d'une période de 10 ans, au moment du renouvellement du RLP, Ville-la-Grand participera à hauteur de 5 096,85 € ce qui correspond à ce qu'elle aurait dû payer en 2019.

Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total de la compétence transférée à la Communauté d'Agglomération s'élève à 52 880 €.

	Population	Part %	Participation / 10 ans	Impact AC annuel
Annemasse	35 234	43,71	23 111,71 €	2 311,17 €
Ambilly	6 175	7,66	4 050,49 €	405,05 €
Bonne	3 245	4,03	2 128,56 €	212,86 €
Cranves	6 562	8,14	4 304,34 €	430,43 €
Etrembières	2 436	3,02	1 597,89 €	159,79 €
Gaillard	11 572	14,35	7 590,64 €	759,06 €
Juvigny	650	0,81	426,37 €	42,64 €
Lucinges	1 641	2,04	1 076,41 €	107,64 €
Machilly	1 075	1,33	705,15 €	70,51 €
Saint-Cergues	3 571	4,43	2 342,39 €	234,24 €
Vetraz	8 455	10,49	5 546,05 €	554,61 €
	80 616	100	52 880,00 €	5 288,00 €
<i>Pour information, prise en charge Agglomération</i>			55 000,00 €	5 500,00 €

Ainsi, pour la commune d'Annemasse, le transfert de la compétence RLP(i) engendre une charge de fonctionnement annuelle de 2 311,17 € pendant 10 ans.

II. Adhésion à la Société d'Économie Alpestre

La Société d'Économie Alpestre est une association créée en 1927 et dont l'objet vise à développer l'économie alpestre, pastorale, forestière, touristique.

Elle s'est fixée 3 axes de travail :

- ° la structuration foncière notamment dans le cadre des associations foncières pastorales = établissements publics de gestion des propriétés privées et publiques des communes, intercommunalités et du Département. Appui également aux acquisitions foncières par les collectivités : Conservatoire des terres agropastorales ;
- ° l'aide aux projets d'investissement (accès, bâtiment, eau, débroussaillage, accueil du public) : définition du projet, montage administratif et financier ;
- ° Médiation / sensibilisation du public.

Deux communes ont adhéré à l'association et payé une cotisation ces dernières années. Dans le cadre du rapport de la CLECT, il est proposé de soustraire des attributions de compensation les montants suivants :

Montant « CLECTE » (moyenne des deux dernières années) :

- ° Etrembières : 213,35 €
- ° Machilly : 102,25 €

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération n° C-2015-0174 du 9 septembre 2015 portant composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance du 4 juillet 2019,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 juillet 2019 tel que présenté ;
- d'approuver l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 pour un montant global de 52 880 € pour la compétence RLP(i) et 315.60 € pour l'adhésion à la société d'économie alpestre.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 juillet 2019 tel que présenté ;

APPROUVE l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 pour un montant global de 52 880 € pour la compétence RLP(i) et 315.60 € pour l'adhésion à la société d'économie alpestre.

6) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) au 31/12/2018

La société TERACTEM, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest, s'est engagée, aux termes de la convention publique d'aménagement du 13 juillet 2005, à produire annuellement un compte rendu de l'exercice écoulé.

Le compte rendu annuel (CRACL) fait état du déroulement de l'opération durant cet exercice, des prévisions pour l'année qui suit et des perspectives pour les années ultérieures jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Le CRACL 2018 se présente comme suit :

→ Etat d'avancement physique de l'opération au 31/12/2018

Aménagement :

- Pas d'aménagement réalisé (en attente de la vente des droits à bâtir du dernier lot).

→ Éléments financiers

Le bilan de l'exercice 2018 arrête les dépenses engagées à 457 138 € HT, dont 364 321 € HT pour le parking souterrain.

Les dépenses HT hors parking se décomposent comme suit :

- travaux + maîtrise d'œuvre : 84 057 € ;
- honoraires fonciers + maîtrise d'ouvrage : 6 663 € ;
- frais financiers 911 € ;
- frais divers 1 186 €.

Le total des recettes s'élève à 1.681.576 € dont 815.176 € pour le parking.

Le solde de l'exercice 2018 avant financement est arrêté à 773.583 € (hors parking).

Le bilan prévisionnel est arrêté en dépenses et en recettes à 17 828 308 € HT, soit une évolution à la hausse de 62 389 € HT.

Cette augmentation s'explique par l'intégration des travaux supportés par les opérations parkings pour le compte de l'opération d'aménagement : dalle supérieure support des aménagements de surfaces / étanchéités mais aussi reprises d'aménagement suite à des actes de vandalisme ou d'incivilités (espaces verts, couverture et reprise du drain central de la voirie arrière, ...).

Le budget global reste équilibré sans participation supplémentaire de la collectivité.

→ Orientations et perspectives pour 2019 :

Les travaux et études porteront sur :

- la finalisation des espaces publics au droit du « CELENO II » ;
- l'intégration des travaux supportés par les opérations parkings pour le compte de l'opération d'aménagement.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel 2018 produit par TERACTEM.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte rendu annuel 2018 produit par TERACTION.

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**Ressources Humaines****7) Tableau des emplois - Modification**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci exposé,

Vu le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

> emplois permanents :

- 2 agents de portage des repas (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents sociaux, catégorie C), à temps incomplet (50%), pour l'Espace Colette Belleville.
- 1 chargé de mission urbanisme opérationnel et aménagement urbain, grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, à temps complet, pour la Cellule Grands Projets.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

- ➔ l'emploi de chargé de mission urbanisme et aménagement urbain pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- ➔ les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : concevoir et définir des projets d'espaces publics (parcs, places, aménagements de voirie) en lien étroit avec les usagers et les services d'exploitation de la voirie et des espaces verts, assurer l'élaboration du programme, le pilotage des études, la direction des travaux, le contrôle des chantiers et le suivi administratif, technique et financier des projets, prendre en charge les démarches participatives et l'animation de la concertation avec les riverains, avec l'appui des services supports, assurer la coordination des projets avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- ➔ l'agent devra justifier d'une formation de niveau 7 minimum (bac +5) ;
- ➔ l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur

territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- de supprimer l'emploi permanent suivant :

> 1 chargé de mission Grands Projets

- de transformer l'emploi permanent suivant :

> 1 assistant de gestion administrative (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C), à temps complet pour le service des Ressources Humaines en étendant ce poste (initialement ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs) au cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, à temps complet.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer les emplois mentionnés ci-dessus ;

DECIDE de supprimer l'emploi de chargé de mission Grands Projets mentionné ci-dessus ;

DECIDE de transformer l'emploi d'assistant de gestion administrative mentionné ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er janvier 2020.

8) Régime indemnitaire - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et adoption de dispositions propres aux cadres d'emplois non éligibles

Basé sur des objectifs qui anticipaient ceux du RIFSEEP, le régime indemnitaire en vigueur à la Ville d'Annemasse intègre depuis longtemps la manière de servir, évaluée lors de l'entretien professionnel annuel.

Lorsque la loi du 20 avril 2016 est venue remplacer la Prime de Fonctions et de Résultats par le RIFSEEP, la ville souhaitait simplement transposer son régime indemnitaire dans ce nouveau cadre réglementaire. Or, cette transposition s'est heurtée à plusieurs obstacles liés à la structure du régime indemnitaire en vigueur à Annemasse et au délai de généralisation du dispositif pour la Fonction Publique d'Etat.

La Ville souhaite inscrire l'instauration du RIFSEEP dans la continuité de sa politique RH, qui lui permet de pouvoir compter sur des agents compétents et motivés, attachés au service public local et ouverts aux évolutions de leur environnement professionnel, en vue d'offrir le meilleur service aux Annemassiens.

Dans un souci de cohérence, la Ville souhaite également adopter des dispositions en faveur des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vus les arrêtés pris pour l'application aux corps de référence de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération modifiée du 22 octobre 2009 de la Ville d'Annemasse instaurant un régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 décembre 2019,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES FILIERES ELIGIBLES AU RIFSEEP

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué à l'ensemble des agents contractuels de droit public occupant un emploi au sein de la commune, à l'exception des agents vacataires, recenseurs, payés sur la base d'un forfait ou rémunérés au titre d'une activité accessoire publique et du personnel temporaire d'été.

Toutefois, les agents contractuels auront un montant de primes diminué du montant correspondant au transfert primes points à savoir :

- 389€ par an en catégorie A (32.42€ par mois)
- 278€ par an en catégorie B (23.17€ par mois)
- 167€ par an en catégorie C (13.92€ par mois)

Ces montants seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions réglementaires.

LES AGENTS EXCLUS

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) ne peut pas être attribué :

- Aux agents contractuels de droit privé, notamment les apprentis, les bénéficiaires d'un emploi aidé,
- Aux collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus,
- Aux assistantes maternelles ou familiales,
- Aux agents de la filière Police Municipale,
- Aux agents appartenant à un cadre d'emplois non encore éligible au RIFSEEP à la date de la présente délibération.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler notamment avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- La prime de responsabilité des régisseurs,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec les primes et indemnités suivantes :

- ➔ Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- ➔ Indemnités horaires compensant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés,
- ➔ Indemnités compensant le dépassement du cycle de travail (heures complémentaires et supplémentaires),
- ➔ Indemnités compensant les astreintes, permanences et interventions,
- ➔ Prime de responsabilité des emplois de Direction dans le cadre du détachement sur emploi fonctionnel,
- ➔ Prime de fin d'année (avantages collectivement acquis avant 1984).

MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR (SITUATION 4 DE L'ANNEXE 3)

En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une indemnité de compensation est créée pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire mensuel lors de la mise en place du RIFSEEP selon les 3 principes suivants :

Maintien du régime indemnitaire mensuel antérieur : si le montant individuel du RIFSEEP (IFSE + CIA) est moins favorable que le régime indemnitaire antérieur total de l'agent (hors heures supplémentaires, astreintes, permanences,), celui-ci pourra, sur décision de la collectivité, bénéficier d'une part d'IFSE complémentaire lui garantissant le maintien du montant perçu mensuellement au moment du passage au RIFSEEP. En ce qui concerne les agents contractuels nouvellement recrutés et ne percevant pas de régime indemnitaire dans leur précédent emploi, l'appréciation de cette situation pourra être effectuée en fonction du niveau global de la rémunération.

Le montant de ce complément est proratisé en fonction du temps de travail comme le traitement indiciaire. Ce complément est dégressif et s'arrête lorsque le montant perçu au titre du RIFSEEP est au moins égal à celui perçu antérieurement.

Cette clause de maintien s'appliquera dans les cas suivants :

- Agents de la Ville d'Annemasse déjà en poste à la date d'effet de la présente délibération,
- Agents appartenant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP lorsque ce dernier pourra s'appliquer,
- Mutation interne des agents de la Ville d'Annemasse (sauf dans le cas d'une mutation interne dans l'intérêt du service),
- Recrutement externe par voie de mutation, nomination stagiaire d'un contractuel, détachement ou intégration directe.

Dans ce cas, si le montant total (IFSE de base + IFSE complémentaire) est supérieur au montant de RIFSEEP le plus élevé (IFSE + CIA palier A), la dégressivité prévue pour l'indemnité de compensation s'appliquera en fonction de l'évolution du RIFSEEP mais également selon l'évolution du traitement indiciaire (évolution du point d'indice ou de la carrière de l'agent).

INDEXATION DU RIFSEEP SUR LA VALEUR DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les montants attribués au titre de l'IFSE et du CIA seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, dans la limite des plafonds réglementaires.

CAS PARTICULIERS D'ADAPTATION DU RIFSEEP

- Réintégration après une période de mise en disponibilité ou de congé sans traitement : si l'absence a duré au maximum un an, l'agent percevra le CIA en référence au palier détenu lors de sa dernière évaluation. Si elle a duré plus d'un an, l'agent percevra le CIA sur la base du palier E (sauf s'il détenait un palier inférieur avant sa mise en disponibilité).
- Réintégration après une période de congé parental ou de congé de formation : l'agent percevra le CIA sur la base du palier qu'il détenait avant son départ.
- Avancement de grade (dans le même cadre d'emplois) : l'agent percevra le CIA sur la base du palier qu'il détient au moment de son avancement.
- Promotion interne (dans un cadre d'emplois de catégorie supérieure) : l'agent percevra le CIA en référence au palier qui lui permet de percevoir un régime indemnitaire global égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il détenait avant sa promotion.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. L'IFSE sera composée de 2 parts :

- L'IFSE de base,
- L'IFSE complémentaire.

Cette indemnité reposera sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions retenus sont indiqués en annexe 1.

Les montants mensuels de base retenus pour la mise en place de l'IFSE sont indiqués pour chaque groupe de fonctions en annexe 2.

Les montants prévus dans l'annexe 2 correspondant aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens ne seront applicables que lors de la parution des décrets étendant l'attribution du RIFSEEP à ces cadres d'emplois et sous réserve des plafonds prévus par les textes.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et/ou de cadre d'emplois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois ci-dessous :

Filière administrative	Filière technique
Administrateurs (arrêté du 29 juin 2015) Attachés (arrêté du 3 juin 2015) Rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015) Adjoints administratifs (arrêté du 20 mai 2014)	Adjoints techniques (arrêté du 16 juin 2017) Agents de maîtrise (arrêté du 16 juin 2017) Ingénieurs en chef territoriaux (arrêté du 14 février 2019)
Filière sociale	Filière culturelle
Conseillers socio-éducatifs (arrêté du 22 décembre 2015) Assistants socio-éducatifs (arrêté du 17 décembre 2015) Agents sociaux (arrêté du 18 décembre 2015) Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (arrêté du 18 décembre 2015)	Bibliothécaire (arrêté du 14 mai 2018) Assistants de conservation du patrimoine (arrêté du 14 mai 2018) Adjoints du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)
Filière animation	Filière sportive
Animateurs (arrêté du 17 décembre 2015) Adjoints d'animation (arrêté du 18 décembre 2015)	Éducateurs des APS (arrêté du 17 décembre 2015) Opérateurs des APS (arrêté du 18 décembre 2015)

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE, qui seront les suivantes au sein de la Ville d'Annemasse :

- ◆ En cas de congé maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire de l'agent.
- ◆ En cas de disponibilité d'office pour maladie, le régime indemnitaire est suspendu.
- ◆ En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.
- ◆ En cas de congés de formations, autorisations spéciales d'absences (ASA), décharges d'activité et de service (DAS) pour raisons syndicales acceptés par l'autorité territoriale, l'IFSE est intégralement maintenue.
- ◆ En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue au prorata du temps de travail réalisé quelle que soit la quotité de temps partiel autorisée.
- ◆ En cas de grèves, l'IFSE est suspendue.
- ◆ En cas de suspension, l'IFSE est suspendue.

IFSE COMPLEMENTAIRE

Il est prévu le versement mensuel d'une part complémentaire dénommée « IFSE complémentaire » au titre des sujétions particulières individuelles des agents dans leur poste de travail.

Les situations concernées et les montants attribués sont présentés en annexe 3. Un même agent peut cumuler plusieurs situations individuelles donnant lieu à un complément d'IFSE.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale compte tenu des règles exposées ci-après, et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois bénéficiaires de l'IFSE énumérés ci avant, dans la limite des plafonds déterminés, eu égard :

- au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE
- à une appréciation globale de la manière de servir de l'agent à travers 7 paliers d'évaluation.

Cette appréciation devra être fondée notamment sur des éléments issus de l'entretien annuel d'évaluation.

Les montants de chaque niveau retenus pour la mise en place du CIA pour chaque groupe de fonctions sont indiqués en annexe 2.

PRESENCE EFFECTIVE MINIMALE POUR AVOIR DROIT AU CIA

Pour pouvoir bénéficier du CIA, l'agent doit avoir pu être évalué par son supérieur hiérarchique direct et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, un entretien d'évaluation ne pourra avoir lieu que si l'agent a été jugé au cas par cas, suffisamment présent pendant l'année écoulée, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées. La Ville d'Annemasse a fixé à 6 mois de présence cette durée.

Les périodes suivantes ne sont pas considérées comme de la présence effective rentrant en compte pour que l'agent ait suffisamment de présence pour pouvoir être évalué.

- Disponibilités, quel que soit leur motif
- Congé parental
- Congé sans solde ou service non fait
- Grèves
- Suspension
- Exclusion temporaire de service
- Congés de maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, longue durée, accident de service, du travail, de trajet, maladies professionnelles ou à caractère professionnel, congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
- Congés de maternité, paternité ou d'adoption

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Il sera fait application des mêmes dispositions que pour la modulation du fait des absences de l'IFSE.

ARTICLE 4 : PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM REGLEMENTAIRES

En vertu du principe légal de parité du régime indemnitaire entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP attribué aux agents ne pourra jamais être plus élevé que le plafond cumulé IFSE et CIA qui peut être attribué aux agents de la Fonction Publique d'Etat, lequel a été fixé par arrêtés ministériels.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES D'EMPLOIS NON ENCORE ELIGIBLES AU RIFSEEP (au 01/12/2019)

- Ingénieurs
- Techniciens
- Educateurs de jeunes enfants
- Cadres de santé
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture
- Professeurs d'enseignement artistique
- Conseillers des activités physiques et sportives
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

Les dispositions relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois ci-dessus, dans l'attente d'un éventuel passage au RIFSEEP figurent en annexe 5.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS FINALES

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer un nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2020 tel que défini dans la présente délibération et ses annexes ;

- de dire que l'ensemble des dispositions prévues par la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 modifiée fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville d'Annemasse sont abrogées, hormis celles relatives aux cadres d'emplois des puéricultrices, infirmiers en soins généraux, assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique n'ayant pas la charge de direction du conservatoire ;

- de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'instaurer un nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2020 tel que défini dans la présente délibération et ses annexes ;

DIT que l'ensemble des dispositions prévues par la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 modifiée fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville d'Annemasse sont abrogées, hormis celles relatives aux cadres d'emplois des puéricultrices, infirmiers en soins généraux, assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique n'ayant pas la charge de direction du conservatoire ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Les groupes de fonctions retenus au sein de la Ville d'Annemasse.

ANNEXE 2 : Les montants retenus pour la mise en place de l'IFSE de base et du CIA pour chaque groupe de fonctions.

ANNEXE 3 : Situations donnant lieu à une indemnisation complémentaire d'IFSE au titre de situations particulières (IFSE complémentaire).

ANNEXE 4 : Les plafonds réglementaires par cadres d'emplois. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

ANNEXE 5 : Modifications du régime indemnitaire des agents appartenant à un cadre d'emplois non encore éligible au RIFSEEP.

ANNEXE 6 : Régime indemnitaire des agents recrutés sur l'emploi de collaborateur de cabinet.

Les annexes sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale, à l'Hôtel de Ville

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

9) Festival « Friction(s) » 2020 - Partenariat Ville d'Annemasse / Casino / Château Rouge – Dispositif de demande de remboursement de crédit d'impôt

Le Festival « Friction(s) » représente un événement culturel majeur pour Annemasse, mais aussi pour l'agglomération et toute la région transfrontalière. Ce festival est organisé par Château Rouge et s'inscrit dans la continuité de sa programmation. Château Rouge souhaite donc reconduire cette manifestation en 2020 avec le soutien financier du Casino.

Le financement de ce festival se fait essentiellement par des fonds apportés par le Casino dans le cadre des dispositions prévues par les lois de finances successives.

C'est ainsi qu'en application de l'article 34 de la Loi n°95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificatives pour 1995 et du décret n° 97-663 du 29 mai 1997, les casinos pouvaient bénéficier d'un abattement supplémentaire sur leur produit brut des jeux lorsqu'ils finançaient et organisaient des manifestations artistiques de qualité.

Le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, pris pour l'application de l'article 39 de la Loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014, est venu remplacer le dispositif antérieur d'abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité par un mécanisme de crédit d'impôt. Ce dernier s'impute sur les mêmes prélèvements que ceux visés précédemment.

Dans ce cadre, le Casino d'Annemasse a bénéficié pour la saison 2017/2018 d'un crédit d'impôt pris en charge par l'Etat à hauteur de 87 422 € et par la Ville d'Annemasse à hauteur de 35 092 €, le différentiel étant à la charge du Casino d'Annemasse.

Le crédit d'impôt est égal à 77 % des dépenses supportées pour des manifestations artistiques de qualité et il est plafonné à 4% du produit brut des jeux. Il est rattaché à la saison au cours de laquelle la manifestation a eu lieu.

Sont susceptibles d'être concernées toutes les manifestations artistiques relevant du spectacle vivant ou enregistré et des arts graphiques, plastiques ou photographiques. Elles doivent être organisées sur le territoire de la commune siège du casino et répondre à au moins trois objectifs parmi les suivants :

- contribuer à la promotion et à la diffusion de spectacles ou d'œuvres accessibles au public le plus large et le plus diversifié,
- mettre en œuvre une programmation de manifestations réalisées avec le concours d'artistes du spectacle (...),
- accorder une place significative aux créations, commandes d'œuvres, nouvelles productions, coproductions ou co-réalisations,
- disposer d'une notoriété internationale ou nationale.

Afin d'assurer la pérennité du Festival « Friction(s) » qui rencontre un véritable succès auprès de la population, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour le dépôt, par le Casino d'Annemasse, d'un dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt pour la manifestation « Friction(s) » 2020, auprès de la Direction régionale ou départementale des finances publiques (pôle de la gestion publique), sachant que la participation de la Ville devrait être sensiblement équivalente à celle de la précédente saison (à savoir environ 35 000 euros).

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DONNE SON ACCORD pour le dépôt, par le Casino d'Annemasse, d'un dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt pour la manifestation « Friction(s) » 2020, auprès de la Direction régionale ou départementale des finances publiques (pôle de la gestion publique).

Sports

10) Rugby Club d'Annemasse – Versement d'une subvention exceptionnelle

Fort de ses 195 licenciés, le Rugby Club d'Annemasse participe, comme les autres clubs sportifs de la Ville, au développement de la pratique sportive sur le territoire annemassien.

Le club connaissant actuellement des difficultés financières, il s'est rapproché de la Ville afin de solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

En effet, il dispose d'un nombre important d'adhérents domiciliés hors commune (150 soit 76,9 % des licenciés, qui se répartissent comme suit : 79 adhérents qui résident dans l'agglomération et 71 hors agglomération). Il a de ce fait été fortement impacté par la modification des critères d'attribution des subventions aux clubs sportifs, qui est intervenue courant 2019 et qu'il n'avait pas anticipée.

De plus, le licenciement d'un salarié en 2018 a entraîné le versement d'indemnités, ce qui a encore fragilisé sa trésorerie.

Ceci exposé,

Afin d'aider le club à faire face à cette situation particulière,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'apporter un soutien au Rugby Club d'Annemasse et de lui verser une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2019 – Compte 6574 / 40.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser au Rugby Club d'Annemasse une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

COHESION SOCIALE

Éducation

11) Atout-Jeunes 2019 - Versement des subventions aux associations signataires de la convention

Le conseil municipal a approuvé, en 1999, la création d'une aide financière « Atout-Jeunes » à destination des jeunes annemassiens. Celle-ci leur permet de diminuer le coût de leur inscription à une activité à l'année au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville d'Annemasse.

Les jeunes annemassiens de moins de 18 ans bénéficient donc d'une réduction sur le prix de leur activité en fonction du quotient familial de leur famille. Ils peuvent ainsi prétendre à une réduction de 30 à 70 %.

A la fin des inscriptions, chaque association concernée adresse à la Ville un tableau récapitulatif des inscriptions ainsi que les attestations « Atout-Jeunes ».

Après vérification des listings et du montant de la réduction accordée par attestation, une subvention est versée à chacune des associations concernées :

STRUCTURES	NOMBRE DE JEUNES	MONTANT
ANNEMASSE BASKET CLUB	125	7063,00
ANNEMASSE CLUB ESCRIME	5	199,00
ANNEMASSE HAND BALL	39	1708,00
ANNEMASSE NATATION	48	2320,00
ANNEMASSE SKI COMPETITION	0	0,00
ASPTT	5	160,00
ANNEMASSE VOLLEY	22	1161,75
CIBLE SALEVE	0	0,00
CLUB ALPIN FRANCAIS	9	374,92
FLIP FLAP ROCK CLUB	20	1034,00
JUDO CLUB ANNEMASSE	185	9613,00
LA FOULEE D'ANNEMASSE	24	972,00
LA SENTINELLE	93	4612,00
MJC ANNEMASSE	116	5369,10
FIGHT ACADAMIE	71	4099,00
1ère COMPAGNIE TIR A L'ARC	21	933,00
RUGBY CLUB ANNEMASSE	14	551,00
TRI SALEVE	0	0,00
TENNIS CLUB DU SALEVE	30	1272,00
TAEKWONDO II GI DODJANG	53	2965,00
SELF DEFENSE	5	253,00
USA	284	16012,00
TOTAL	1169	60671,77

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions détaillées ci-dessus.

La dépense en résultant, soit **60 671,77 euros** est prévue au budget 2019 - Imputation 6574 / 422-2.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser aux associations concernées par le dispositif Atout Jeunes les subventions détaillées ci-dessus.

12) Adhésion à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV)

L'Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV) est née à la fin des années 1980, dans le contexte de la décentralisation et du renforcement du rôle des collectivités territoriales dans le domaine des politiques éducatives locales.

Dès lors, il paraissait nécessaire de réinventer les bases et les objectifs du partenariat que les acteurs locaux de l'éducation nationale et de la ville étaient déterminés à mettre en œuvre, aux côtés des parents et des jeunes eux-mêmes, au service de la réussite éducative.

Ouverte dans un premier temps aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans le périmètre

des écoles du premier degré, l'ANDEV s'est élargie ensuite à tous les champs éducatifs : les domaines du péri et de l'extra-scolaire, de la jeunesse puis de la petite enfance.

Elle aide les professionnels à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives. L'ANDEV a reçu en juin dernier l'agrément du ministère de l'Education nationale, en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

L'ANDEV s'est toujours positionnée dans une dynamique de « réflexion-action », C'est essentiellement et naturellement avec le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) que de nombreux projets, coopérations et interventions ont pu voir le jour.

Les multiples formations proposées sont l'occasion d'apporter l'expertise professionnelle, de partager les initiatives et expériences des territoires, de se positionner sur les enjeux des politiques éducatives territoriales, de produire des contenus et des supports de formation. Elle est ainsi régulièrement sollicitée pour apporter son expertise sur les questions éducatives via la participation à des observatoires et la réponse à des sollicitations institutionnelles : ministères et assemblées. Des temps de réflexion réguliers avec d'autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales sont également mis en place.

Enfin, l'ANDEV organise un congrès annuel, événement phare de l'association, regroupant entre 200 et 300 professionnels.

A titre d'information, le coût de l'adhésion à l'association s'élève à 45 euros pour l'année 2019.

Ceci exposé,

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer des apports et de l'expérience de l'association,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV) à compter du 1er janvier 2020.

La dépense sera inscrite au budget - Imputation 6182 / 020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adhérer à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV) à compter du 1er janvier 2020.

Tranquillité Publique

13) Chien de travail - Approbation de la convention à intervenir entre un agent de police municipale et la Ville d'Annemasse pour la mise à disposition du chien Puma Phalko des légendes d'Hirjasko

La Police Municipale d'Annemasse comprend actuellement 28 policiers municipaux répartis pour l'essentiel en trois équipes de journée et une équipe soirée.

L'évolution de la société ainsi que celle de la délinquance avait conduit le service à équiper les agents de différentes armes (bâton de défense, pistolet à impulsion électrique, arme à feu) ainsi qu'au recrutement de deux maîtres-chiens.

L'utilisation du chien en Police Municipale s'est généralisée au cours des années 1990. A ce jour, de nombreuses équipes cynophiles interviennent sur la voie publique dans toute la France. Le chien s'utilise principalement de manière préventive et dissuasive lors des patrouilles mais aussi parfois de manière répressive lors d'une menace réelle et sérieuse. Les agents affectés en brigade canine sont de véritables professionnels du chien et l'utilisent dans les conditions de la légitime défense de soi-même ou d'autrui.

La Ville d'Annemasse a fait le choix de recruter deux conducteurs de chien de patrouille (cynotechniciens) : le premier en 2016 et un second en 2017. En effet, la présence d'un chien de par son effet dissuasif, est un

moyen efficace d'éviter l'usage d'une arme plus traumatisante pour les organismes et accroît sans conteste le sentiment de sécurité auprès des administrés.

L'un des deux maîtres-chiens ayant quitté la collectivité, la Ville a nommé un nouveau policier municipal pour le remplacer. Ce dernier est propriétaire d'un jeune chien Berger Allemand nommé Puma Phalko des légendes d'Hirjasko, âgé de 7 mois, qu'il accepte de mettre à disposition de la Ville.

L'éducation du chien se faisant dès son plus jeune âge, il est nécessaire de pouvoir le remettre régulièrement en journée au service afin qu'il se familiarise avec l'ensemble des agents et qu'il bénéficie, dès janvier 2020, des premiers entraînements dispensés par un professionnel.

Le chien Puma Phalko des Légendes d'Hirjasko devrait ainsi être opérationnel dès le mois de juillet 2020.

Un projet de convention entre l'agent cynotechnicien et la Ville d'Annemasse a été établi afin de déterminer les engagements de chacune des parties. Il est ainsi précisé que la Ville prendra en charge tous les soins et entretiens appropriés au développement du chien Puma Phalko des légendes d'Hirjasko.

Ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un chien de travail, à intervenir entre l'agent cynotechnicien, propriétaire du chien Puma Phalko des légendes d'Hirjasko, et la Ville d'Annemasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet le 1er janvier 2020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un chien de travail, à intervenir entre l'agent cynotechnicien, propriétaire du chien Puma Phalko des légendes d'Hirjasko, et la Ville d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet le 1er janvier 2020.

Vie sociale et Solidarités

14) Structures petite enfance – Reprise en gestion par la Ville d'Annemasse de l'ancien équipement halte-garderie de la Caisse d'allocations familiales (CAF) sous la forme d'un multi accueil de 20 places

En 2017, la halte-garderie située 26 rue du Parc a fermé.

Cette structure petite enfance était gérée par la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie, avec laquelle la Ville a alors pris contact en vue de la reprise de l'équipement.

En 2018, la Caisse d'allocations familiales a proposé :

- de mettre à disposition de la Ville les locaux de l'ancienne halte-garderie ;
- de prendre en charge les travaux nécessaires à la création d'un multi accueil ;
- d'assurer un accompagnement financier de la Ville sur plusieurs années en cas de reprise de gestion de l'équipement par la collectivité.

Par courrier en date du 17 octobre 2019, la Caisse d'allocations familiales a confirmé son engagement à réaliser les aménagements nécessaires à l'installation d'un multi accueil en gestion municipale dans ses locaux de la rue du Parc. Néanmoins, elle sollicite des garanties sur la pérennité du projet, eu égard à l'importance de son engagement financier (180 000 euros actuellement budgétés par la CAF pour réaliser les travaux).

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer à la Caisse d'allocations familiales que la Ville s'engage à reprendre l'ancien équipement halte-garderie situé au 26 rue du Parc à Annemasse ;

- de dire que la Ville d'Annemasse en assurera l'exploitation et la gestion sous la forme d'un multi accueil de 20 places.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

CHARGE Monsieur le Maire de confirmer à la Caisse d'allocations familiales que la Ville s'engage à reprendre l'ancien équipement halte-garderie situé au 26 rue du Parc à Annemasse ;

DIT que la Ville d'Annemasse en assurera l'exploitation et la gestion sous la forme d'un multi accueil de 20 places.

15) Logement social – Approbation des documents élaborés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) au titre de la politique d'attribution intercommunale

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. Cette dernière a été initiée :

- par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), puis renforcée :
- par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attribution des logements locatifs sociaux,
- par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La loi ALUR pose, dans son article 97, le cadre d'une politique intercommunale d'attributions visant à plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux.

Elle prévoit, en outre, que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) dont l'objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attributions de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques de logement.

I. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)** contient les orientations retenues en matière de gestion de la demande de logement social et précise les mesures applicables au niveau intercommunal, à savoir :

- **Orientation n°1 : Organisation du service d'information et d'accueil**
 - Action 1 – Création d'un service mutualisé d'accueil et d'information des demandeurs en logement social
 - Action 2 – Formalisation du système d'information et d'accueil
 - Action 3 – Réseau et formation des agents d'accueil
- **Orientation n°2 : Information du demandeur**
 - Action 4 – Plaquette d'information
 - Action 5 – Site internet
 - Action 6 – La qualification et la cartographie du parc locatif social
- **Orientation n°3 : Constitution des dossiers et partage des informations du demandeur**
 - Action 7 – Convention de gestion partagée

- **Orientation n°4 : Améliorer le rapprochement offre/demande**
 - Action 8 – Pérenniser l'application d'aide à la mixité sociale
 - Action 9 – Création d'une Instance Multipartenariale d'Attribution
 - Action 10 – Création d'une Instance d'examen des cas justifiant d'un examen particulier
 - Action 11 – Améliorer la prise en charge des mutations
 - Action 12 – Construire une cotation de la demande
- **Orientation n°5 : Mesure facultative** : dispositif de location voulue

Ce **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs** (PPGDLSID) est inséparable du **Document Cadre des Orientations d'Attribution** (DCOA) et de la **Convention Intercommunale d'Attribution** (CIA) qui constituent les différentes parties d'un même dispositif.

Il est ici précisé que ces documents constitutifs de la politique de gestion et d'attribution de logements sociaux d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ont été élaborés au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en place le 29 février 2016. Ils ont fait l'objet d'une première validation le 9 novembre 2018 en présence du Président de la Communauté d'Agglomération et de Monsieur le sous-Préfet.

Le Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ont ensuite été validés lors du Comité responsable du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du 30 avril 2019. Enfin, ils ont été validés en conseil communautaire du 25 septembre 2019.

Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI doivent à leur tour valider lesdits documents.

II. Diagnostic du parc social des attributions et Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA)

Le Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA) est construit à partir du diagnostic du parc social et des attributions et il présente les caractéristiques principales du parc social en termes d'offres, de demande, d'attributions et de fragilité.

Ce **diagnostic** fait état d'un parc social composé de 7 464 logements locatifs sociaux. En 2016, 4 506 ménages sont recensés comme demandeurs de logement pour seulement 662 logements attribués. Le territoire subit une pression locative forte : 6,8 demandeurs pour un logement libéré. De plus, sur l'ensemble des demandes, près d'un tiers correspondent à des mutations. Les demandeurs ont des revenus très faibles : 66 % ont des revenus relevant du plafond de ressources PLAI.

En ce qui concerne les logements demandés, une pression est constatée sur les petits (45%) et les grands logements (21 % des demandes contre 17 % des attributions). Plus que la structure du stock de logements, les logements qui se libèrent dans le parc déterminent les types d'attributions possibles sur le territoire. Alors que le parc de logements compte 15 % de logements ayant un loyer inférieur à 5€/m² habitable, seuls 2 % de ces logements se sont libérés en 2016 hors Quartier Politique de la Ville (QPV), soit 11 logements.

Le **Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA)** fixe :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions et les mutations, en tenant compte du quartier prioritaire en politique de la ville,
- les modalités de relogement des personnes prioritaires, des ménages reconnus prioritaires au titre de la loi sur le droit au logement opposable (loi DALO) - qui a créé une obligation de la part de l'Etat de fournir un logement décent et indépendant à toute personne vivant de façon légale sur le territoire français et qui ne parvient pas à se loger par ses propres moyens - et ceux relevant des projets de rénovation urbaine (conformément à la Charte de relogement liée à la convention NPNRU Perrier-Livron-Château Rouge d'Annemasse Agglomération),
- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Pour atteindre les objectifs précités et répondre aux enjeux du DCOA, 6 axes d'actions ont été définis (déclinés ensuite en diverses actions à réaliser) :

- **Axe n°1: poursuivre une politique de production de logements sociaux ambitieuse et équilibrée**
 - Action 1 : animer un groupe de travail et de suivi sur l'adéquation entre les niveaux de loyers des ménages et des demandeurs
- **Axe n°2 : préserver les secteurs fragiles par une vigilance particulière sur les attributions et la déclinaison des objectifs d'attributions**
 - Action 7 : relancer une instance Vie de quartier et la généraliser à l'ensemble de l'agglomération

- **Axe n°3 : amplifier la prise en charge des demandes de mutations**
 - Action 2 : mobiliser les acteurs et les outils pour favoriser les parcours résidentiels dans le parc social
- **Axe n°4 : contribuer à accueillir les ménages les plus fragiles et les accompagner dans leurs parcours résidentiels**
 - Action 5 : expérimenter un système de cotation de la demande
 - Action 3 : améliorer la connaissance des publics prioritaires et DALO à l'échelle intercommunale
 - Action 4 : permettre à tous les réservataires de faire face à leurs nouvelles obligations lors du choix des logements de leur contingent dans les opérations neuves
- **Axe n°5 : créer des instances partenariales, lieux d'échanges permettant de répondre aux nouveaux enjeux**
 - Action 6 : construire une Instance Multipartenariale d'Attribution
- **Axe n°6 : Suivre et évaluer les orientations et actions**
 - Action 8 : consolider et pérenniser le dispositif d'observation intercommunal de connaissance de l'occupation

III. Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et Charte de relogement

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) traduit sous forme d'engagements quantifiés et territorialisés, les orientations déclinées dans le document cadre. Etablie pour une durée de 6 ans, elle fixe un cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement (Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, collectivités).

La **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** comporte :

- les engagements des bailleurs :

Chaque année, 25 % de l'ensemble des attributions des bailleurs seront dévolues aux ménages du 1er quartile en dehors des QPV.

Pour HALPADES et Haute-Savoie HABITAT, les deux bailleurs concernés par le programme de renouvellement urbain Perrier-Livron-Château Rouge, cet objectif s'entend hors relogement des ménages du secteur Château-Rouge, qui répond à des objectifs stratégiques quantitatifs et qualitatifs définis dans le cadre de la Charte de relogement.

L'objectif de consacrer 75 % des attributions en QPV aux demandeurs des quartiles 2, 3 et 4 est répartie de façon uniforme entre ces deux organismes.

- les engagements des autres réservataires :

Les collectivités locales (communes et Département), Action Logement et les bailleurs doivent désormais consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles :

◦ aux ménages prioritaires DALO, en 1er lieu,

◦ à défaut, aux autres ménages prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La Charte de relogement constitue le volet relogement de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est ici précisé que dans le cadre de la convention du NPNRU Perrier-Livron-Château Rouge, une opération prévoit la démolition de 140 logements locatifs sociaux. La Charte de relogement qui a été élaborée en concertation avec les acteurs et financeurs du programme décrit les modalités de relogement des habitants et les engagements de chacun.

Ceci exposé,

Vu le contrat de ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018,

Vu la convention NPNRU 2019-2024 d'Annemasse Agglo – Quartier Perrier-Livron-Château Rouge approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les documents élaborés par la CIL, à savoir :

- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),
- le diagnostic du parc social et des attributions,
- le Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA),

- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- La Charte de relogement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

APPROUVE les documents élaborés par la CIL, à savoir :

- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),
- le diagnostic du parc social et des attributions,
- le Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA),
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- La Charte de relogement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents.

16) Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse

Il est rappelé qu'en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, « *il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du Président du conseil départemental* ».

Ce Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est abondé par le Département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer. C'est ainsi que la Ville d'Annemasse contribue au financement de ce fonds depuis 2005, en accordant une subvention annuelle (5 000 euros par an au cours des trois derniers exercices).

L'objectif du FAJ est de « permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier ». L'aide vise à inscrire les jeunes dans une dynamique sociale et professionnelle, par leur mobilisation, leur responsabilisation et la valorisation de leur projet.

Les bénéficiaires sont des jeunes de 18 à 25 ans domiciliés en Haute-Savoie. A titre dérogatoire, des jeunes de 16 à 18 ans peuvent bénéficier du FAJ au vu de leur environnement familial et de leur projet.

En 2018, 117 aides ont été sollicitées pour des jeunes annemassiens, et un montant total de 22 338,30 euros a été attribué par le FAJ.

Le Département a inscrit une enveloppe de 210 000 euros pour financer le dispositif sur l'année 2020.

La précédente convention conclue entre le Département et la Ville arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Ceci étant exposé,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de conclure une nouvelle convention avec le Département pour les années 2020, 2021 et 2022 et de verser une subvention annuelle de 5 600 euros pour abonder le FAJ.

La dépense sera imputée à l'article 65 731 / 523 du budget des exercices concernés.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de conclure une nouvelle convention avec le Département relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour les années 2020, 2021 et 2022 et de verser une subvention annuelle de 5 600 euros pour abonder ce FAJ.

17) Association Intermédiaire Trait d'Union – Avenant n° 1 à la convention entre la Ville d'Annemasse et l'association en vue de la mise à disposition de personnel / Modification du coût horaire des heures facturées

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation, par la Ville d'Annemasse, des services de l'association de réinsertion sociale et professionnelle "Trait d'Union" à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'article 6 de la convention porte sur le coût horaire facturé par l'association et prévoit une révision de ce dernier, liée à l'évolution du SMIC.

Ce coût est resté stable depuis 2015 (20 euros/heure pour les heures normales) malgré les augmentations successives du SMIC (+ 4,3 % entre 2015 et 2019).

Par courrier en date du 26 novembre 2019, l'association "Trait d'Union" a fait savoir à la Ville qu'elle était contrainte d'augmenter de 2,5 % le coût horaire facturé pour ses prestations à compter du 1er janvier 2020.

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant qui porte sur la reformulation de l'article 6 de la convention précitée, les autres articles restant inchangés.

La nouvelle formulation de l'article 6 s'établirait donc comme suit :

Article 6 : « A compter du 1er janvier 2020, le coût horaire des heures facturées par l'Association "Trait d'Union" est fixé ainsi qu'il suit :

° heure normale : 20,50 euros

° heure de dimanches et jours fériés : 25,62 euros

° heure complémentaire (au delà de 35 heures hebdomadaires) : 25,62 euros. »

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association de réinsertion sociale et professionnelle "Trait d'Union", ledit avenant portant sur l'augmentation, à compter du 1er janvier 2020, du coût horaire des heures facturées selon le détail exposé ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association de réinsertion sociale et professionnelle "Trait d'Union", ledit avenant portant sur l'augmentation, à compter du 1er janvier 2020, du coût horaire des heures facturées selon le détail exposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Urbanisme et Foncier

18) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain en bordure de la rue du Château Rouge

La parcelle cadastrée en section B sous le n° 3288 d'une contenance de 38 m² en bordure de la rue du Château Rouge est grevée au Plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n° 54, inscrit au bénéfice

de la Ville pour l'aménagement du quartier de Château Rouge. Il est plus précisément concerné par le projet d'habitat participatif.

Des négociations amiables ont donc été menées auprès des propriétaires afin d'acquérir ce terrain classé au Plan local d'urbanisme en zone UB, zone urbanisée à dominante d'habitat petit collectif et pavillonnaire.

Par courrier en date du 13 novembre 2019, les propriétaires ont fait connaître leur acceptation de vendre leur terrain à la Ville d'Annemasse moyennant le prix de 18.000,00 € TTC (dix-huit mille euros TTC).

Ceci étant exposé,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis en-dessous du seuil de consultation de 180.000€,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée en section B sous le n° 3288 d'une contenance de 38 m² en bordure de la rue du Château Rouge, moyennant le prix de 18.000,00 € TTC (dix-huit mille euros TTC) ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget au compte 2115 / 824.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée en section B sous le n° 3288 d'une contenance de 38 m² en bordure de la rue du Château Rouge, moyennant le prix de 18.000,00 € TCC (dix-huit mille euros TTC) ;

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget au compte 2115 / 824.

19) Acquisition foncière - Acquisition de terrain et de volumes rue Fernand David

Un permis de construire a été délivré le 31 juillet 2018 à la Société Lyonnaise pour la Construction en vue de l'édification d'un ensemble immobilier de 137 logements, commerces et restaurant sur le site de l'ancienne clinique de Savoie, rue Fernand David.

Dans le cadre de l'étude de ce permis de construire, il est apparu nécessaire pour la Ville de récupérer les espaces affectés à l'usage de la circulation piétonne publique. Une partie de ces derniers étant située au-dessus des sous-sols, une division en volumes a été établie afin de distinguer clairement la propriété des sous-sols de la propriété du sol.

C'est ainsi que la Ville d'Annemasse doit se rendre propriétaire des biens suivants, affectés à l'usage du public :

- la parcelle cadastrée section A sous le n° 5322 d'une contenance cadastrale de 258 m² ;
- le volume n° 4 d'une superficie de 82 m² au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol ;
- le volume n° 5 d'une superficie de 50 m² au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol.

Il a été convenu que la cession par la Société Lyonnaise pour la Construction au profit de la Ville d'Annemasse aurait lieu à l'euro symbolique.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis en-dessous du seuil de consultation de 180.000€,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la Société Lyonnaise pour la Construction les biens suivants, affectés à l'usage du public :
 - la parcelle cadastrée section A sous le n° 5322 d'une contenance cadastrale de 258 m² ;
 - le volume n° 4 d'une superficie de 82 m² au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol ;
 - le volume n° 5 d'une superficie de 50 m² au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol ;
- de dire que la cession au profit de la Ville d'Annemasse aura lieu à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget au compte 2112 / 822.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'acquérir auprès de la Société Lyonnaise pour la Construction les biens suivants, affectés à l'usage du public :

- la parcelle cadastrée section A sous le n° 5322 d'une contenance cadastrale de 258 m² ;
- le volume n° 4 d'une superficie de 82 m² au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol ;
- le volume n° 5 d'une superficie de 50 m² au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol ;

DIT que la cession au profit de la Ville d'Annemasse aura lieu à l'euro symbolique ;

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget au compte 2112 / 822.

20) Vente d'un garage dans la copropriété Îlot Hôtel de Ville sise place Jean-Jacques Rousseau

La Ville d'Annemasse est propriétaire de plusieurs garages au sous-sol de la copropriété Îlot Hôtel de Ville sise place Jean-Jacques Rousseau, cadastrée section A sous le n° 3570 à Annemasse.

A ce titre, elle a été saisie par le gérant de la SCI DU PALAISTRA également copropriétaire, qui a le projet de rénover et scinder ses commerces d'une part, et de créer un logement au-dessus des commerces existants d'autre part. Le gérant a donc questionné la Ville pour savoir si elle serait venderesse d'un ou plusieurs de ses garages.

Après un bilan du patrimoine de la Ville au sein de ladite copropriété et des besoins réels pour les services de la Ville, il a été proposé de vendre le garage identifié sous le lot de copropriété n° 10 moyennant le prix de 18.000,00 € (dix-huit mille euros). Cette proposition a été acceptée par le gérant par courrier en date du 27 novembre 2019.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre à la SCI DU PALAISTRA le garage identifié sous le lot de copropriété n°10 au sous-sol de la copropriété Ilot Hôtel de Ville sise Place Jean-Jacques Rousseau et cadastrée section A sous le n° 3570 à Annemasse ;
- de dire que la vente est consentie moyennant le prix de 18.000,00 € TTC (dix-huit mille euros TTC) ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;
- de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget 2020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de vendre à la SCI DU PALAISTRA le garage identifié sous le lot de copropriété n°10 au sous-sol de la copropriété Ilot Hôtel de Ville sise Place Jean-Jacques Rousseau et cadastrée section A sous le n° 3570 à Annemasse ;

DIT que la vente est consentie moyennant le prix de 18.000,00 € TTC (dix-huit mille euros TTC) ;

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget 2020.

21) Projet d'habitat participatif - Approbation d'une promesse de bail à construction en vue du bail à intervenir entre la Ville et l'association « Les Habitants de Terranga » rue du Château Rouge

Initiée par un groupe d'habitants désireux de s'impliquer dans la conception, la construction et la gestion de leur logement, l'association « Les Habitants de Terranga » a présenté à la Ville d'Annemasse son projet de réalisation d'un habitat participatif.

Après plusieurs échanges avec la Ville, il a été convenu d'engager une étude de faisabilité sur un terrain communal situé rue du Château Rouge à coté du bâtiment communal dans lequel un local est mis à disposition des AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) et à proximité du futur EcoQuartier de Château Rouge.

L'étude conclut à la faisabilité du projet de construction d'un immeuble de logements sur les parcelles communales et une petite parcelle de 38 m² en cours d'acquisition par la Ville. Le programme de construction d'environ 11 logements devrait comprendre à la fois des logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale et libre.

Compte tenu des conditions de montage du projet, la Ville a été sollicitée pour la conclusion d'un bail à construction. La Ville trouve intéressant ce type de projet dans la continuité du futur EcoQuartier de Château Rouge et propose d'approuver la conclusion d'un bail à construction à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association. Afin d'avancer dans son projet, l'association souhaite signer une promesse de bail à construction sur les parcelles communales cadastrées section B n°s 1442p, 3284p, 3285p, 3286p, 3287p et la parcelle 3288p en cours d'acquisition par la Ville, le tout représentant une superficie d'environ 1237 m².

Considérant l'investissement engagé par les membres de l'association, le bail à construction serait conclu pour une durée de 99 ans. En contrepartie de la mise à disposition du terrain, une redevance annuelle de 6 845 euros, révisable chaque année, serait versée conformément à l'avis de France Domaine en date du

22 octobre 2019. Le montant du loyer serait également susceptible d'augmenter en fonction de l'évolution du programme de construction.

Outre les conditions suspensives habituelles relatives à l'obtention de l'arrêté de permis de construire, la promesse de bail et sa réitération par acte authentique comprendront une faculté de retour du bien mis à bail en cas d'absence de démarrage de la construction dans un délai de quatre ans à compter de la signature du bail. Ce retour du bien à la Ville se réaliserait moyennant le remboursement des redevances annuelles déjà versés à la Ville ainsi que des frais administratifs attachés à l'acte notarié.

Par ailleurs, étant donné la durée du bail à construction, objet de la promesse de bail, et considérant la nature du projet entrant dans le cadre d'un habitat participatif, la Ville demande à l'association de prévoir une clause anti-spéculative pour la vente des logements en accession à la propriété. Ladite clause anti-spéculative qui sera définie en détail dans l'acte authentique sera applicable à chaque vente de logements pendant un délai de 15 ans à compter du jour de l'acte de transfert de propriété du logement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2019,

Vu le projet de promesse de bail à construction,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la promesse de bail à construction sur les parcelles communales cadastrées section B n°s 1442p, 3284p, 3285p, 3286p, 3287p et sur la parcelle 3288p en cours d'acquisition par la Ville pour la construction de logements dans le cadre d'un projet d'habitat participatif ;
- de dire que le bail sera consenti pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable d'un montant de 6 845 euros. En cas de variation du programme de construction, la redevance sera réajustée après consultation de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail à construction puis l'acte notarié à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Les Habitants de Terranga ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion du bail à construction ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de l'association Les Habitants de Terranga ;
- d'autoriser l'association Les Habitants de Terranga à déposer une demande de permis de construire sur le terrain d'assiette du futur bail à construction et à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE la promesse de bail à construction sur les parcelles communales cadastrées section B n°s 1442p, 3284p, 3285p, 3286p, 3287p et sur la parcelle 3288p en cours d'acquisition par la Ville pour la construction de logements dans le cadre d'un projet d'habitat participatif ;

DIT que le bail sera consenti pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable d'un montant de 6 845 euros. En cas de variation du programme de construction, la redevance sera réajustée après consultation de France Domaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail à construction puis l'acte notarié à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Les Habitants de Terranga ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion du bail à construction ;

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'association Les Habitants de Terranga ;

AUTORISE l'association Les Habitants de Terranga à déposer une demande de permis de construire sur le terrain d'assiette du futur bail à construction et à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

22) Aérodrome Marcel Bruchon - Approbation des tarifs pour l'année 2020

Conformément à l'article 43 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aérodrome Marcel Bruchon signée le 18 décembre 2012, l'autorité délégante fixe les tarifs appliqués aux usagers de l'aérodrome par délibération du conseil municipal sur proposition du délégataire. Les tarifs sont définis hors taxes.

Au vu des budgets prévisionnels établis lors du renouvellement du contrat de délégation de service public et de l'évolution des charges, il est proposé une hausse de 2 % des tarifs pour les avions basés et les avions de passage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2020 pour les avions de passage et pour les avions basés tels que présentés. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier de l'année 2020 et sont adoptés hors taxes.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de l'Aérodrome Marcel Bruchon pour l'année 2020 pour les avions de passage et pour les avions basés tels que présentés. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier de l'année 2020 et sont adoptés hors taxes.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'Aérodrome Marcel Bruchon pour l'année 2020 pour les avions de passage et pour les avions basés tels que présentés. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier de l'année 2020 et sont adoptés hors taxes.